

# DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

Numéro: 2024.AR.0299

Pôle Qualité et Développement de la Ville

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

## DEMANDE D'ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

**VU** l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 03 mai 2024 par laquelle le Pôle Rayonnement du Territoire dont le siège social est situé à 1 place Pierre-Delcourt 59163 Condé-Sur-L'Escaut, demande l'autorisation de stationner un bus au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de travaux Stationnement d'un bus sur la place Pierre Delcourt 59163 Condé-Sur-L'Escaut Harmonia Sacra

#### ARRÊTE

ARTICLE 1:	Le 17 mai 2024 les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des
	travaux :

<u>ARTICLE 2</u>: Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3**: Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4: Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux

ARR-2024.AR.0299 Page 1/2

auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 8:**

Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Major de police nationale en charge du commissariat de Condé-surl'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux- Condé,
- La Police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siaved 5 route de Lourches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,
- Transvilles rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Pole du Rayonnement du Territoire 1 Place Pierre Delcourt,

À Condé-sur-l'Escaut, Le 03/05/2024

Maire

Grégory LELONG